



## Congés payés et maladie

Par **viking59**, le **01/09/2015 à 16:44**

bonjour, je suis en AM depuis le 22 septembre , je n'ai pas repris mon activité ce jour, mais j'ai tout de même travaillé de janvier à septembre, ais-je le droit à mes congés payés sur la bse de 2.5jours par mois sur la période où j'étais en activité ?

Par **P.M.**, le **01/09/2015 à 18:12**

Bonjour,  
Les congés payés acquis ne peuvent pas être supprimés et s'ils n'ont pas pu être pris du fait de l'arrêt-maladie, il doivent être reportés...

Par **squier**, le **01/09/2015 à 18:16**

à votre avis ?

Les congés se décomptent du 01/06 N-1 au 31/05 N

Sur votre bulletin de paie, vous devriez avoir 2 cases

congés acquis N-1 (compteur arrêté au 31/05/2015)  
congés acquis N

Par **P.M.**, le **01/09/2015 à 18:23**

L'intéressé s'inquiète de savoir si l'arrêt-maladie en date du 22 septembre peut occasionner une perte de ses congés payés sans doute avant de recevoir son bulletin de paie pour le mois considéré...

De plus la mention des congés payés restants n'est pas formellement obligatoire sur les bulletin de paie...

Par **squier**, le **02/09/2015 à 10:09**

Relisez son post, vous allez trop vite  
Il s'inquiète uniquement de la période 01 à 09 où il était en activité  
donc pas du report ou de la perte liée à la maladie

J'ai fait de la paie pendant 15 ans.  
Tous les logiciels de paie le proposent d'office.  
Et c'est votre intérêt de l'indiquer  
Sinon les salariés viennent 10 fois par an vous demander où ils en sont ou alors vous êtes  
obligés d'avoir un autre décompte alors qu'avec la paie, c'est géré automatiquement

Bref....

Par **P.M.**, le **02/09/2015** à **11:58**

Bonjour,  
Je vais à vitesse normale...  
L'intéressé s'inquiète de savoir si malgré la maladie il a toujours droit à ses congés payés  
donc cela concerne bien le maintien de ceux acquis et le report s'il est en maladie au moment  
de leur prise...  
Vous avez beaucoup de chance si vous connaissez tous les logiciels de paie mais je peux  
vous dire que certains ne prévoient pas le renseignement des jours de congés payés et que  
même quand c'est le cas certains employeurs ne souhaitent pas qu'il le soit lorsque c'est  
possible...  
Peu importe des conséquences que cela a et vous devriez ne pas le savoir puisque vous  
l'avez toujours fait mais je maintiens que cela n'est pas une information obligatoire...  
Par ailleurs je pense que si un internaute vient demander une information ce n'est pas pour  
qu'on lui réponde en commençant par "à votre avis ?" sans même un "Bonjour"...

Par **squier**, le **02/09/2015** à **15:27**

Pourtant c'est du français

"sur la période où j'étais en activité ?

Par **P.M.**, le **02/09/2015** à **15:49**

Oui et alors, même si c'est du Français, il faudrait vous-même le comprendre...  
Sur la période où il était en activité ils peuvent avoir été acquis et supprimés ensuite, c'était  
même ce qu'indiquait la Cour de Cassation lorsque le salarié était absent au moment de la  
prise des congés payés avant un revirement de Jurisprudence dû à une décision de la Cour  
de Justice de l'Union Européenne...  
L'interrogation me semble liée indubitablement à la survenance de l'arrêt-maladie car il n'est  
pas demandé si on acquiert des congés payés en travaillant...

Par **jacques22**, le **03/09/2015** à **11:18**

et encore une polémique de pmtedforum, !!!!

Par **P.M.**, le **03/09/2015** à **11:30**

Bonjour tout d'abord,

Et encore un message inutile pour ne rien dire toujours du même...